

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER

EXCUSES (2) :

M. METAIS, G. MICHAUD.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Extension du réseau gaz et branchement du numéro 46 rue des Trois Pigeons -
Établissement d'une convention de servitude avec la société GRDF pour la parcelle CY
n°415**

La commune a acquis le 31 mai 2017 l'ensemble immobilier sis 44/46 rue des Trois Pigeons des consorts Burban, composé des parcelles CY n°415, CY n°419 et CY n°8. Cet ensemble est constitué des locaux d'un ancien garage automobile, voué à la démolition. En effet, une fois le site libéré des bâtiments, une aire de stationnement y sera aménagée par la ville de Châtellerault. Il a été décidé de procéder à l'extension du réseau de gaz.

La société GRDF envisage des travaux sur le domaine public (parcelle cadastrée CY n°415 sise rue des Trois Pigeons) afin de procéder à l'extension du réseau et ainsi réalimenter en gaz l'habitation située au n°46 rue des Trois Pigeons, suite à la future démolition du bâtiment au n°44. Pour ce faire, une tranchée de 3 mètres de large doit être réalisée. Cette servitude implique la réalisation de travaux menés par GRDF, qui est autorisé sur une bande de 2 mètres à défricher la terrain pour permettre l'implantation et l'entretien du réseau. GRDF occupera temporairement pour l'exécution des travaux une largeur supplémentaire de terrain. Dans le cas de modification parcellaire, GRDF s'engage à déplacer à ses frais lesdits ouvrages et bornes afin de les placer sur les nouvelles limites.

Afin de permettre aux services idoines d'intervenir sur la propriété communale, GRDF et la commune vont signer la convention de servitude jointe en annexe, pour une nouvelle implantation des lignes de gaz nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n° 9

page 2/2

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de servitude rédigée et publiée par Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à Rouen (76000) aux frais de GRDF.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L.433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

VU les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisation,

VU l'article R.550-30 du code de l'environnement,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté n°2017/4 du 31 janvier 2017 décidant la préemption de l'ensemble immobilier situé 46 rue des Trois Pigeons,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser la création d'une servitude de passage en tréfonds du réseau gaz sur sa propriété communale cadastrée section CY n°415 et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section CY n°415 sise rue des Trois Pigeons, de servitudes, pour le passage en tréfonds du réseau gaz,
- d'approuver la convention de servitude, entre la commune de Châtellerault et GRDF, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale CY n°415, sise rue des Trois Pigeons,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer et à publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à Rouen, aux frais de GRDF.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



"Acquitté en PREFECTURE le:" 21/12/2018